

**Date de la Convocation**  
**5 juin 2019**

**Date de l’Affichage**  
**5 juin 2019**

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 9  
Présents : 8  
Représentés : 1

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION DU  
PLU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL  
2019- 15 SEANCE DU 14 JUN 2019**

L’an deux mil dix-neuf, le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**,  
Philippe BARRAULT, M. Xavier DARAS, **Adjoints**,  
M. Thierry SEGURA, MME Franceline ADT-GUILBERT, MME Fabienne COLIN-FAURE, MME Florence DECHELLE, M. Philippe CASSARD.  
**Conseiller Municipal.**

**ABSENTS**

M. Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Xavier DARAS

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d’Urbanisme de Boissettes est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

**CONSIDERANT** qu’il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de Boissettes pour les motifs suivants :

- o mettre en place les outils de maîtrise foncière afin de garantir une homogénéité architecturale de la commune ;
- o corriger les erreurs matérielles et compléter les prescriptions réglementaires afin de prendre en compte de manière efficace les orientations prises et débattues par le Conseil Municipal dans le cadre du PADD et notamment « préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l’environnement » et « viser à une projection maîtrisée et soutenable de la croissance démographique de la commune » ;
- o modifier les OAP afin de mieux prendre en compte le projet communal.

**CONSIDERANT** qu’en application de l’article L.153-36 du code de l’urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s’impose, le PLU peut faire l’objet d’une modification et que le projet porte sur :

- o la modification du règlement écrit ;
- o la modification des Orientations d’Aménagement et de Programmation

**CONSIDERANT** que le projet n’est pas de nature à :

- o changer les orientations définies par le projet d’aménagement et de développement durables ;
- o réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- o réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d’une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**CONSIDERANT** qu’en application de l’article L.153-41 du code de l’urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu’il a pour effet :

- o soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l’application de l’ensemble des règles du plan,
- o soit de diminuer ces possibilités de construire,
- o soit de réduire la surface d’une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification et l'exposé de motifs devront être notifiés aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132.7 et L.132.9 du code de l'urbanisme pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

**CONSIDERANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissettes approuvé le (date)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'autoriser le maire à prescrire la modification du PLU pour permettre de répondre aux objectifs précisés précédemment et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaire à l'élaboration de la modification n°1 du PLU de la commune.

### **Article 2**

Le bureau d'études A4PLUSA architecture-urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

### **Article 3**

Le dossier de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

### **Article 4**

Un arrêté municipal interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

### **Article 5**

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan en conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations par délibération.

### **Article 6**

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois. Une copie sera adressée à la préfecture.

Fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme,

A Boissettes le 14 JUIN 2019

Le Maire,  
Bernard FABRE

